

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-62 – Règlementation du stationnement et de la circulation rue Guynemer – travaux d’exploitation sur le réseau gaz.**

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 05 juillet 2024 de M BERTHE Jérôme, représentant PRIMAGAZ ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue Guynemer, pendant les travaux d’exploitation sur le réseau gaz ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jeudi 29 août 2024 entre 07 heures et 18 heures, afin de permettre la réalisation de travaux d’exploitation sur le réseau gaz, l’entreprise LACOSTE, intervenant pour le compte de PRIMAGAZ, est autorisée à stationner ses véhicules et matériel sur la chaussée, rue Guynemer.

La circulation se fera sur demi-chaussée et sera régulée manuellement, l’accès des riverains à leur domicile devra être maintenu.

**Article 2 :** L’entreprise LACOSTE, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s’impose sur le chantier (AK17, AK3, AK5, etc...).

A l’issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

**Article 3 :** La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur Jérôme BERTHE représentant la société PRIMAGAZ,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maîche.

Maîche, le 05 juillet 2024,

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 08 juillet 2024